

Le vingt juin deux mil quatorze, à 19 h 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LAPEYRE, DELMAS, GOSSE, TIXIER, CLAUDET, GACOIN, PASQUIER, GODARD, RODRIGUES, METAYER, ADAM, HOUSSAIT

ABSENTS EXCUSES : M. LACHÈVRE (procuration à Mme LAPEYRE), M. KAZMIERCZAK (procuration à Mme DELMAS)

Mme CLAUDET est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 29 avril est adopté à l'unanimité.

**- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS DES SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014**

Madame le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Ont été proclamés élus les candidats de la liste de Madame DEL SOLE.

**3 titulaires** : Anne-Marie DEL SOLE, Philippe LACHÈVRE, Evelyne LAPEYRE

**3 suppléants** : Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Olivier ADAM.

**6-34 CREATION DE POSTES NON TITULAIRES POUR LES BESOINS SAISONNIERS 2014**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour pallier le déficit de personnel titulaire pendant la période de congés d'été 2014, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier.

Elle précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier d'une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création de 2 emplois non titulaires répartis comme suit :
  - 1 en qualité d'Adjoint Technique 2<sup>e</sup> classe à Temps Complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures, affecté aux services techniques
  - 1 en qualité d'Adjoint Administratif 2<sup>e</sup> classe à Temps Complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures,
- l'établissement de 3 contrats à durée déterminée d'un mois, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- que la rémunération soit calculée sur la base du 3<sup>e</sup> échelon des grades d'Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe et d'Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de 2 emplois non titulaires à Temps Complet pour assurer le remplacement du personnel titulaire pendant les congés d'été 2014.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer 3 contrats à durée déterminée d'un mois pour le recrutement des agents non titulaires, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE du Budget Primitif 2014 de la Commune.

### **6-35 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2014/2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,  
- **FIXE** comme suit pour l'année 2014-2015, les tarifs du restaurant scolaire :

- **Ecole Élémentaire** : 1<sup>er</sup> enfant : **2,70 €**  
2<sup>e</sup> enfant : **2,40 €**  
3<sup>e</sup> enfant et plus : **2,10 €**
- **Ecole Maternelle** : 1<sup>er</sup> enfant : **2,50 €**  
2<sup>e</sup> enfant : **2,30 €**  
3<sup>e</sup> enfant et plus : **2,00 €**
- **Adultes** : **4,30 €**

### **6-36 PARTICIPATION AU COUT DE VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES 2014**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2014 une **aide forfaitaire annuelle** de **90 €** par enfant, aux familles qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

- **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (écoles maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours dans la limite des frais engagés par année civile

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6713 – SECOURS ET DOTS du Budget Primitif 2014 de la Commune.

### **6-37 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE DE DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (la CREA) propose aux communes volontaires de se regrouper afin de procéder à des diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux soumis à la réglementation.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre les communes intéressées et la CREA un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement et désignera un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA. Celle-ci sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une fois connue la liste des communes intéressées par ce groupement de commandes, une convention à intervenir désignera la CREA comme coordonnateur. La CREA sera alors chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres sera tenu, pour ce qui le concernera, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précisera que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CREA.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour les prestations définies, il ne sera donc pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 8, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de YAINVILLE de s'associer à ce groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur, et en attendant de connaître la liste de toutes les communes également intéressées pour finaliser la rédaction de la convention du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE

- **AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au prochain groupement de commandes qui sera constitué afin de procéder à des diagnostics de la qualité de l'air dans les bâtiments publics.

### **6-38 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armées-Nation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,**

**VU** La circulaire n°280 du Ministère de la Défense du 8 janvier 2009,

**VU** le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** de désigner en tant que correspondant Défense de la Commune de YAINVILLE
  - M. **Dominique PASQUIER**, conseiller municipal, domicilié 373 rue de la République – 76480 YAINVILLE.

### **6-39 CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée par les services du Département en 2014, comme chaque année, pour participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Elle rappelle que la participation financière proposée aux communes est calculée sur la base de 0,76 € par habitant, soit pour 2014 une somme de 851,96 € (1121 habitants x 0,76 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

Le Conseil Municipal de YAINVILLE, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de contribution au financement de ce dispositif
- **DIT** que cette dépense d'un montant de 851,96 € sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...) du budget communal 2014.

## **6-40 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 2333-85, 2° du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'indice ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

## **6-41 CESSION DU DROIT AU BAIL DE LA SUPERETTE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que la supérette de Yainville, située rue de la République exploitée par la société « KANKALE » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 12 juillet 2013, et qu'un repreneur est intéressé par ce fonds de commerce.

La Commune de Yainville agissant en qualité de bailleur, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à intervenir à l'acte de cession de fonds à intervenir emportant cession du droit au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la reprise du bail de la supérette, par la société « LA YAINVILLAISE » dont la domiciliation est demandée à Yainville, rue de la République, représentée par son gérant Monsieur ABID Mohamed, domicilié à ROUEN, 76, rue Cauchoise.
- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à l'acte de cession de ce fonds de commerce emportant cession du droit au bail.

## **6-42 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts, selon lequel la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal, que de nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE propose comme suit, à l'unanimité des présents, la liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants :

### **- Commissaires titulaires :**

LACHEVRE Philippe (TH, **TF**), 184, rue Victor Hugo – 76480 YAINVILLE  
LACASSE Liliane (TH, **TF**), 524, rue Pasteur – 76480 YAINVILLE  
GACONIN Martine (TH, **TF**), 88, rue François Arago – 76480 YAINVILLE  
RENAULT Pascal (TH, **TF**), 41, rue Queue de Renard - 76480 YAINVILLE

PARMENTIER Michel (TH, TF), 392, rue de la République – 76480 YAINVILLE  
LACOMME Jean-Claude, 156, rue Victor Hugo (TH, TF) - 76480 YAINVILLE  
ZOUAOUA Sadia (TH), 20, impasse Paul Bert – 76480 YAINVILLE  
LEPORC Tony, (TH), 55-1, impasse Paul Bert – 76480 YAINVILLE

VALLETTE Hervé (CFE), rue Racine - 76480 YAINVILLE  
MAUGER Camille (CFE), rue Racine – 76480 YAINVILLE  
SAUNIER Sébastien (CFE), 101, rue de la République - 76480 YAINVILLE  
PUYPE Jean-Pierre (CFE), 55-2, impasse Paul Bert - 76480 YAINVILLE

**- Commissaires suppléants :**

RODRIGUES Martial (TH, TF), 62, rue Jules Ferry - 76480 YAINVILLE  
COGUYEC Nathalie (TH), 25, résidence les Portes Mainberte - 76480 YAINVILLE  
MARTEL Jean-Luc (TH, TF), 162, rue Pierre Curie - 76480 YAINVILLE  
HERMIER Patricia (TH, TF), résidence les Portes Mainberte - 76480 YAINVILLE

CLAUDET Marie-Eliane (TH, TF), 47, rue Ampère- 76480 YAINVILLE  
BOISMARE Chantal (TH, TF), 73, rue François Arago – 76480 YAINVILLE  
DUHAMEL Michel (TH, TF), 353, rue de la République – 76480 YAINVILLE  
BETTENCOURT Jean-Luc (TH, TF), 24, rue de Verdun – 76480 YAINVILLE

HOUSSAIT Isabelle (CFE), 1, lotissement de la République - 76480 YAINVILLE  
DAVID Cyril (CFE), 69, rue de la République - 76480 YAINVILLE  
BELLET Joël (CFE), route d'Epinay - 76480 SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR  
DELACOUR Frédérique (CFE), 52, impasse de la Forêt - 76480 JUMIEGES

**6-43 MODIFICATION DES STATUTS DU SITY**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat peuvent à tout moment transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les statuts. Ces transferts sont

décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Chaque commune membre du SITY dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Le représentant de l'Etat est tenu de prononcer le transfert de compétences, lorsque le transfert a été régulièrement approuvé par le syndicat et par la majorité des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création.

Par délibération du 22 mai 2014, le comité syndical a décidé de procéder à la modification des statuts du SITY.

Il a décidé de procéder à la modification des statuts du SITY de la façon suivante :

- A l'article 2-2 « équipements divers » 2-2-2 : au Trait : il convient de supprimer la mention « la piscine ».

Concernant ce point, cette modification est justifiée par le fait qu'il est procédé à la désaffectation du bâtiment qui n'est plus utilisé en raison de la non-conformité du système de traitement de l'eau de baignade.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

**VU** la délibération du comité syndical du 22 mai 2014,

**VU** le rapport de Madame le Maire,

## **DECIDE**

**DE DONNER** un avis favorable sur la modification des statuts du SITY, de la façon suivante :

- A l'article 2-2 « équipements divers » 2-2-2 : au Trait : de supprimer la mention « **la piscine** ».

**CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **- COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS – QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :**

- M. GODARD rend compte de la dernière réunion de la Commission Fleurissement : constitution d'un groupe « jardins fleuris » et d'un groupe « illuminations ».

Les fleurs des jardinières et espaces verts ont été majoritairement fournies par l'IDFHI de Canteleu, des animations LPO sont prévues en Juin et Juillet.

- Mme RODRIGUES fait part de la réunion SIVOM avec visite d'un appartement de la RPA. La sortie SITY pour les personnes âgées au Mémorial de CAEN a été très appréciée.

- Mme LAPEYRE indique que la journée à Giverny récompensant les lauréats 2013 des Jardins Fleuris s'est fort bien déroulée.

- Mme DELMAS informe le Conseil que M GIROD, président sortant du PNRBSN, a été réélu lors du renouvellement du bureau.

Il ressort, par ailleurs, des derniers conseils d'écoles que l'aménagement du temps scolaire est apprécié par l'équipe enseignante. L'effectif des élèves reste stable pour la rentrée.

- Mme DEL SOLE constate avec satisfaction, l'investissement des différentes associations pour l'organisation des activités péri-scolaires prévues pour 2014-2015.

- Mme GACOIN indique que le judo fera l'objet à la rentrée prochaine d'un regroupement pour devenir « Judo en Seine ». Des cours seront maintenus sur Yainville.

- M. METAYER fait part de la bonne qualité de l'opéra des 6<sup>ème</sup> du Collège Charcot. De même pour le gala de danse qui a été bien suivi.

- M. GOSSE s'étonne que malgré la définition des nouveaux trajets de la ligne 30, un bus continue à emprunter la rue Pasteur.

- Mme DEL SOLE indique que les pompiers ont effectué un important exercice de secours de nuit sur la commune au niveau de la zone artisanale des Longues Pièces. Le bilan s'est avéré positif.

Les prochaines manifestations seront : les distributions des Prix le mardi 24 juin pour l'Ecole Elémentaire et le samedi 28 juin pour l'Ecole Maternelle, la cérémonie du 14 juillet, la fête de la Sainte Madeleine les 18 ,19 et 20 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.